



FETONS L'ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Áine Furlong

FICHE DE TRAVAIL N°1: COMPRENDRE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



Mode de groupement:

- Individuellement, étudie les articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme correspondants à chaque groupe (Document 1). Observe les images qui accompagnent les articles (Document 2).
- Individuellement, découpe ou recopie chaque article et associe l'article à une des images.
- Discute de ton choix avec ton groupe
- Avez-vous choisi les mêmes images pour les mêmes articles ?
- Pourquoi ? Trouvez un moyen de représenter les opinions du groupe.
- Trouvez un titre qui représente le mieux les articles de votre
- groupe. Utilisez les dictionnaires bilingues ou en ligne.
- Quand vous vous serez mis d'accord, composez une affiche avec les articles et les images que vous avez découpés. Laissez beaucoup d'espace libre dans votre affiche. N'oubliez pas de mettre le titre.
- Montrez votre affiche aux autres groupes et expliquez le choix de votre titre pour cet ensemble d'articles et le choix des images pour chaque
- article.

Auto-évaluation: mettre l'affiche dans le dossier du portfolio et remplir la grille d'évaluation ci-dessous. Cette grille peut être rempli par votre propre groupe, par d'autres groupes ou par votre enseignant.



Grille d'évaluation	Insuffisant 1 point	Satisfaisant 2 points	Excellent 3 points
Tâche 1			
Association des images et des articles			
Utilisation d'outils linguistiques (dictionnaires, internet...)			
Pertinence du titre représentant les articles du groupe			
Travail d'équipe (suivi des consignes, échange de point de vue équitable, consensus sur le choix d'un titre)			
Total			



Document 1

GROUPE 1



Article 1

Tous les êtres humains sont libres et égaux en dignité et en droits.

Article 2

Chacun dispose de tous les droits et libertés énoncés, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion, d'origine, de fortune ou de naissance.

Article 3

Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Personne ne sera tenu en esclavage.

Article 5

Personne ne sera soumis à la torture.

GROUPE 2



Article 6

Chacun doit être traité de façon identique par la loi.

Article 7

Chacun a le droit à une égale protection de la loi.

Article 8

Chacun a le droit de demander justice devant un tribunal compétent lorsque ses droits ne sont pas respectés.

Article 9

Personne ne peut être détenu arbitrairement.

Article 10

Chacun a droit à être entendu publiquement devant un tribunal indépendant.

Article 11

Tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce qu'il soit jugé coupable lors d'un procès public lui assurant toutes les garanties nécessaires à sa défense.

GROUPE 3



Article 12

Chacun a droit à une vie privée, un domicile, à une famille et à la correspondance.

Article 13

Chacun a le droit de circuler librement dans son propre pays, de le quitter et d'y revenir.

Article 14

Chacun a droit à l'asile politique dans d'autres pays.

Article 15

Chacun a droit à une nationalité.

Article 16

Chacun a le droit de se marier, de fonder une famille avec la personne de son choix. L'homme et la femme sont égaux dans et après le mariage.

Article 17

Chacun a droit à la propriété privée.



Document 1

GROUPE 4



Article 18

Chacun a le droit à la liberté de pensée et de religion.

Article 19

Chacun a droit à la liberté d'opinion ou d'expression et de chercher et de recevoir de l'information impartiale diffusée dans son pays ou ailleurs.

Article 20

Chacun a droit à la liberté de réunion et d'association.

Article 21

Chacun a le droit de part à son gouvernement et de le choisir.

GROUPE 5



Article 22

Chacun a droit à la sécurité sociale et à la réalisation de ses droits économiques, sociaux et culturels.

Article 23

Chacun a droit au travail, pour un salaire égal à travail égal. Chacun peut former ou adhérer à un syndicat.

Article 24

Chacun a droit à des heures raisonnables de travail et à des congés payés.

Article 25

Chacun a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer à lui-même et à sa famille, la santé, l'alimentation, le logement, l'habillement, les soins médicaux et la sécurité sociale

GROUPE 6



Article 26

Chacun a droit à l'éducation.

Article 27

Chacun a le droit de participer à la vie culturelle et à des droits protégés de propriété intellectuelle.

Article 28

L'ordre social et international doit permettre le respect des libertés énoncées.

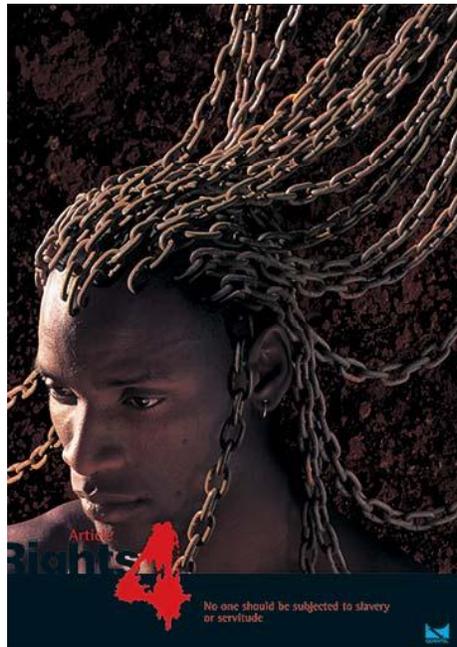
Article 29

Chacun a des devoirs envers la communauté et les autres, qui sont essentiels pour permettre la réalisation de ces libertés.

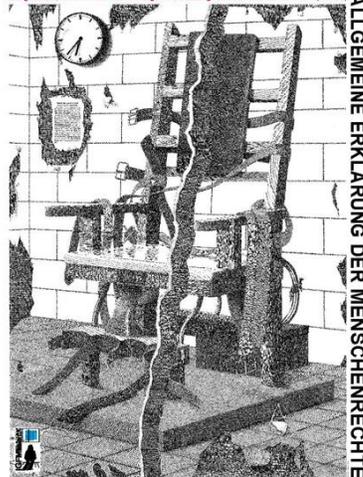


Document 2

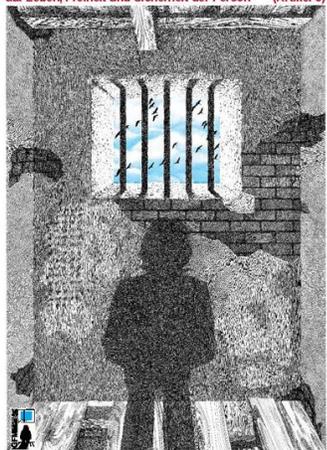
GRUPE 1



Niemand darf der Folter..
oder grosser, unenschlicher oder erniedrigender Behandlung oder Strafe unterworfen werden. (Artikel 5)



Jeder Mensch hat das Recht..
auf Leben, Freiheit und Sicherheit der Person (Artikel 3)





CONTENT BASED TEACHING + PLURILINGUAL/CULTURAL AWARENESS CONBAT

FETONS L' ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L' HOMME`

Suivez le modèle ci-dessus pour toutes les tâches que vous prévoyez d'inclure.

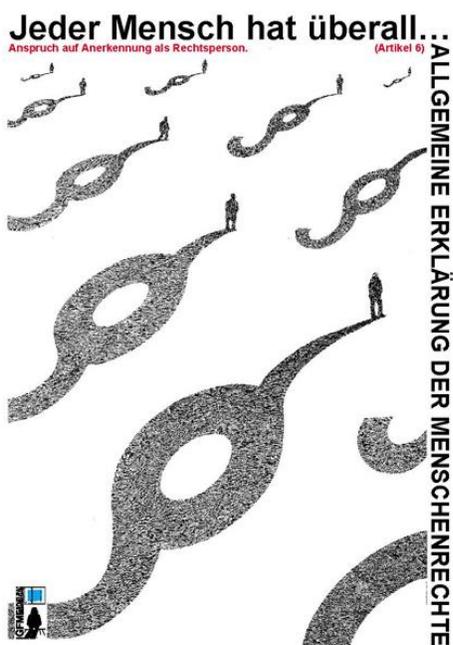
Seguid el mismo modelo de arriba para todas las tareas que queréis incluir.

REFERENCES/ REFERENCES/ REFERENCIAS



Document 2

GRUPE 2





Document 2

GRUPE 3





Document 2

GRUPE 4

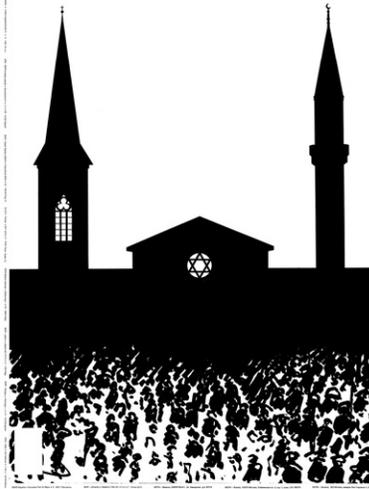


Jeder Mensch hat das Recht...
auf Versammlungs- und Vereinigungsfreiheit zu friedlichen Zwecken. Artikel 20(1)



ALLGEMEINE ERKLÄRUNG DER MENSCHENRECHT

Jeder Mensch hat das Recht...
auf Gedanken-, Gewissens- und Religionsfreiheit: Dieses Recht umfasst die Freiheit, seine Religion oder seine Überzeugung zu wechseln, sowie die Freiheit, seine Religion oder seine Überzeugung allein oder in Gemeinschaft mit anderen, in der Öffentlichkeit oder privat durch Lehre, Ausübung, Gottesdienst und Verrichtung von Riten zu bekunden. (Artikel 18)



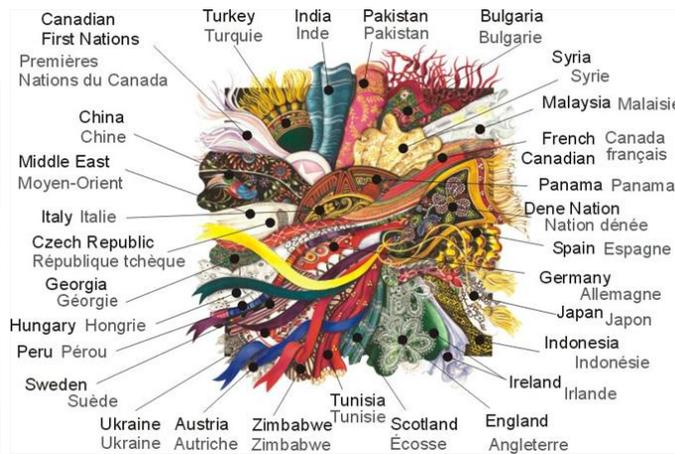
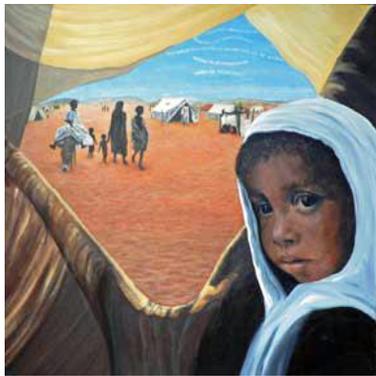
ALLGEMEINE ERKLÄRUNG DER MENSCHENRECHTE





Document 2

GRUPE 5





CONTENT BASED TEACHING + PLURILINGUAL/CULTURAL AWARENESS CONBAT

FETONS L' ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L' HOMME`

Document 2

GROUPE 6

